

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  
SOUS DIRECTION VEILLE ET SÉCURITÉ SANITAIRE**

DATE : 13/02/2018

REFERENCE : MARS N°2018\_04

OBJET : EPIDÉMIE DE ROUGEOLE EN NOUVELLE-AQUITAINE AVEC MULTIPLICATION DES FOYERS SUR LE TERRITOIRE

**Pour action**

Etablissements hospitaliers

SAMU / Centre 15

Service(s) concerné(s) : services pédiatriques, maladies infectieuses et tropicales, urgences et réanimation

**Pour information**

DGOS

ARS

ANSP

DGCS

ARS de Zone

ANSM

Autre :

En France, entre le 1<sup>er</sup> Novembre 2017 et le 12 Février 2018, 387 cas de rougeole ayant entraîné 1 décès et 83 hospitalisations (dont 6 en services de réanimation) ont été déclarés. Sur les 387 cas déclarés au niveau national, 269 cas ont été identifiés en région Nouvelle-Aquitaine. L'épidémie régionale a débuté autour de 3 foyers de cas groupés (chez les étudiants de l'université, aux urgences d'un CHU et dans une école). **Actuellement les foyers tendent à progresser, il existe une dissémination dans d'autres régions du territoire.** Cette recrudescence du nombre de cas de rougeole est liée à une insuffisance de couverture vaccinale rougeole. Le schéma de vaccination contre la rougeole comporte 2 doses de vaccins.

La rougeole est une maladie infectieuse éruptive très contagieuse due à un virus. Elle est fréquente chez les enfants mais peut également survenir chez des adultes non vaccinés. **Chez ces personnes, la rougeole peut être responsable de complications source de séquelles (complications neurologiques ou pneumopathie par exemple).** Enfin, la rougeole peut être particulièrement sévère chez les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées. Plusieurs cas ont été admis en service de réanimation depuis les premiers signalements de foyers de rougeole.

**La rougeole est une maladie à déclaration obligatoire.** Cette déclaration comporte 2 volets, 1 volet de notification anonyme pour surveillance épidémiologique et 1 volet de déclaration nominatif à l'ARS. Ce dernier volet est primordial car il permet d'effectuer la recherche des cas contacts qui pourront bénéficier d'une prise en charge en urgence s'ils sont à risque de déclarer une rougeole grave. Il est donc **rappelé l'importance de signaler au plus vite les cas de rougeole à l'ARS même au stade de suspicion clinique en attente de confirmation biologique afin de permettre la mise en place des mesures de santé publiques adéquates** (Recommandations vaccinales 2018 disponible sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé).

**Pour certains cas de rougeole survenus en milieu de soins, des soignants contaminés ont pu être à l'origine de la transmission (transmission nosocomiale). Il est donc fortement recommandé à tous les professionnels de santé de vérifier leur statut vaccinal (2 doses nécessaires) et de procéder, en lien avec la médecine du travail, à une mise à jour de la vaccination si nécessaire, conformément aux recommandations vaccinales.**

Nous vous remercions de la diffusion de ces informations et de leur bonne prise en compte par l'ensemble des professionnels de santé concernés.

**Signé**

Anne-Claire AMPROU

Directrice Générale adjointe de la santé